

## MAIRIE DE VIRIAT

### DECISION DU MAIRE

#### **OBJET : Rappel des températures pratiquées dans le cadre du plan de sobriété énergétique communal présenté le 29 novembre 2022**

*Monsieur le Maire,*

Suite à la réunion du 29 novembre 2022 au cours de laquelle les incidences financières sur le budget communal de l'explosion des coûts énergétiques ont été exposées,

#### **RAPPELLE**

- les mesures mises en place pour maîtriser les consommations de gaz et d'électricité dans le cadre du plan de sobriété énergétique Acte II sont les suivantes :

- ✚ **Pour les équipements sportifs** : Abaissement à 14 ° de la température dans toutes les salles accueillant une pratique sportive ; sanctions des clubs et associations dont les locaux resteraient éclairés la nuit (remboursement des dépenses induites, fermeture des sites..) ; Possibilité de fermer les équipements sportifs et festifs dans le cas où la température extérieure serait trop basse (proche de 0 ° ou température négative) et nécessiterait une consommation énergétique importante pour atteindre 14 ° en intérieur
- ✚ **Pour les équipements festifs** (salle des fêtes, espace famille, espace nature, salle André Chanel salle des Baisses...), la température sera réglée sur 19 °. En dehors des périodes de location et d'occupation, la température de ces locaux sera abaissée de 5 à 6 °. Les utilisateurs devront au moment de la location s'engager eux-mêmes à maintenir cette température de 19° lorsque les thermostats sont accessibles.
- ✚ **Pour les locaux administratifs et scolaires** (écoles, restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs...), les locaux seront chauffés à 19° sauf pour les équipements de la petite enfance qui accueillent des bébés et des tout-petits pour lesquels la température sera maintenue à 20-21°.

#### **INFORME**

le conseil municipal du 26 septembre 2023 de ce rappel

Fait à Viriat, le 24 octobre 2023

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

